

Séance publique du 18 mars 2002

Délibération n° 2002-0481

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Rue de la Garenne - Travaux de construction - Approbation de trois dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie communique au Conseil un détail estimatif de 553 000 € auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de construction de la rue de la Garenne à Lyon 5°.

Le projet prévoit un élargissement de cette voie sur une longueur d'environ 300 mètres comprenant :

- la réalisation d'une chaussée de six mètres,
- l'aménagement de deux trottoirs de deux mètres de large situés de part et d'autre de la chaussée et limités par une bordure en granit et un caniveau en béton,
- l'aménagement du carrefour entre l'avenue Eisenhower et la rue de la Garenne,
- la création de quais pour les bus conformes à la réglementation.

L'opération, estimée à 553 000 € TTC, comporterait onze lots :

- lot n° 1 : fourniture de bordures en granit,
- lot n° 2 : travaux de voirie,
- lot n° 3 : travaux de construction de murs de clôture,
- lot n° 4 : travaux de démolition,
- lot n° 5 : travaux d'assainissement,
- lot n° 6 : mission de coordination et de sécurité,
- lot n° 7 : travaux de signalisation horizontale,
- lot n° 8 : fourniture de mobilier urbain,
- lot n° 9 : établissement des plans de récolement,
- lot n° 10 : déplacement des branchements existants (EDF-GDF et France Télécom),
- lot n° 11 : travaux sur réseau d'eau.

Il s'agit de la première tranche de réfection de la rue de la Garenne, à la suite des acquisitions foncières réalisées en 2001. Les travaux pourraient démarrer au cours du 4° trimestre 2002 pour s'achever à la fin du 1er trimestre 2003.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessus le 20 février 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - la fourniture de bordures, les travaux de voirie et la construction de murs de clôture seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les travaux de démolition, d'assainissement, de signalisation horizontale, la mission de coordination et de sécurité, l'établissement des plans de récolement et la fourniture du mobilier urbain seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclu, à cet effet, par les directions de la logistique et bâtiments, de l'eau, de la voirie et des systèmes d'information et des télécommunications,

c) - les déplacements des branchements existants et les travaux sur réseau d'eau seront directement réglés aux concessionnaires.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement,

b) - signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains pour un montant de 553 000 € répartis en crédits de paiement sur le seul exercice 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,